

Votre commune s'organise.
Et vous ?

**DOCUMENT
À CONSERVER**

**DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS**

édition **2024**

DICRIM
de **SAINT-THOMÉ**





Madame, Monsieur,

Les catastrophes d'origine naturelle ou technologique sont des phénomènes que l'on ne peut écarter dans notre Commune.

Vous allez découvrir dans ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), les événements qui peuvent un jour survenir dans notre Commune et les mesures de prévention et de sauvegarde qui en découlent. Avoir conscience du danger peut en effet permettre de mieux s'en prémunir. Même si ces événements de par leur fréquence ou leur probabilité d'apparition sont faibles, il me paraît essentiel que vous soyez informés et ainsi mieux préparés à y faire face.

A travers ce DICRIM et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), les services communaux et départementaux œuvrent pour l'identification des risques, prendre les mesures préventives qui s'imposent, réagir rapidement et de façon cohérente pour préserver la sécurité. A Saint-Thomé, cette organisation s'appuie sur un dispositif d'astreinte mobilisant des élus et des employés municipaux, permettant à la Commune de pouvoir répondre 24h/24 et 365 jours par an à tout événement majeur.

La réussite de la mise en œuvre de ce plan repose également sur la connaissance par la population des risques encourus sur la commune, les moyens de s'en prémunir et les gestes ou actions à mener pendant la crise.

La réglementation en vigueur attribue au Maire la responsabilité de prendre les mesures de première urgence pour préserver la sécurité de ses concitoyens. Pendant toute la durée d'un événement, vous devez garder votre calme en attendant l'organisation des secours.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce DICRIM, afin d'avoir en mémoire les mesures de sauvegarde et à la conserver soigneusement. Bien entendu, je souhaite que ce guide n'ait jamais à vous servir, mais, vous l'aurez compris, la meilleure prévention individuelle est la connaissance des gestes et des réflexes à adopter le jour de l'évènement.

Gilbert PETITJEAN
Maire de Saint-Thomé

Sommaire



2 Comment suis-je alerté ?



4 Le risque nucléaire



6 Le risque feu de forêt



8 Le risque inondation



10 Le risque mouvement de terrain



12 Le risque sismique



14 Les risques climatiques



15 Fiche consignes



16 Sites internet et numéros utiles

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :



**Application
Intramuros**



**Panneau
Pocket**



**Porte à
porte**



Internet

- Site internet de la Mairie: <https://saint-thome.eu/>
- Site internet de la Préfecture d'Ardèche : www.ardeche.gouv.fr
- Vigilance Météo-France : www.vigilance.meteofrance.com

Radio

- France Bleu sur 98.4
- France Info sur 105.2



Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit de sureté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance



Plan Familial de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un évènement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.





NUCLÉAIRE

Le risque sur la commune

Le risque nucléaire est un événement accidentel, susceptible d'entraîner des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

La commune de Saint-Thomé est concernée par le risque nucléaire lié à la proximité des centrales nucléaires de Cruas-Meysses et Tricastin. L'ensemble du territoire communal est inclus dans le périmètre des Plans Particuliers d'Intervention de 20 kilomètres des deux centrales.



L'INFORMATION DES POPULATIONS SUR LE RISQUE NUCLÉAIRE

Une plaquette d'information du public est diffusée aux riverains tous les 5 ans pour les informer sur les consignes à tenir en cas d'accident majeur.



Pour télécharger la plaquette

En cas d'incident

En cas d'accident, la contamination peut se faire par exposition externe (source distante, nettoyage par simple lavage) ou interne (par inhalation, ingestion ou pénétration transcutanée de particules radioactives, par exemple lors du passage du panache radioactif).

Les accidents nucléaires sont classifiés sur une échelle internationale comprenant sept niveaux.

Echelle internationale des événements nucléaires		
7	Accident majeur	Fukushima (Japon) 2011 Tchernobyl (URSS) 1986
6	Accident grave	—
5	Accident (risque hors du site)	Three Mile Island (EU) 1979 Fonte du cœur du réacteur
4	Accident (pas de risque hors du site)	Saint-Laurent (France) 1980 Fusion dans un des réacteurs
3	Incident grave	4 événements survenus en France
De 0 à 2	Petits incidents	Nombreux cas chaque année en France

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde
- Connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (détaillé dans le PFMS)

Consignes de sécurité À respecter



Ecouter la radio



Rentrer dans un bâtiment en dur



Fermer portes et fenêtres



Respecter les consignes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Se mettre à l'abri immédiatement. S'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtres. Un véhicule ne constitue pas une bonne protection
- Ecouter et suivre les consignes des autorités : évacuation, prise des comprimés d'iode
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille, ni ses enfants à l'école
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

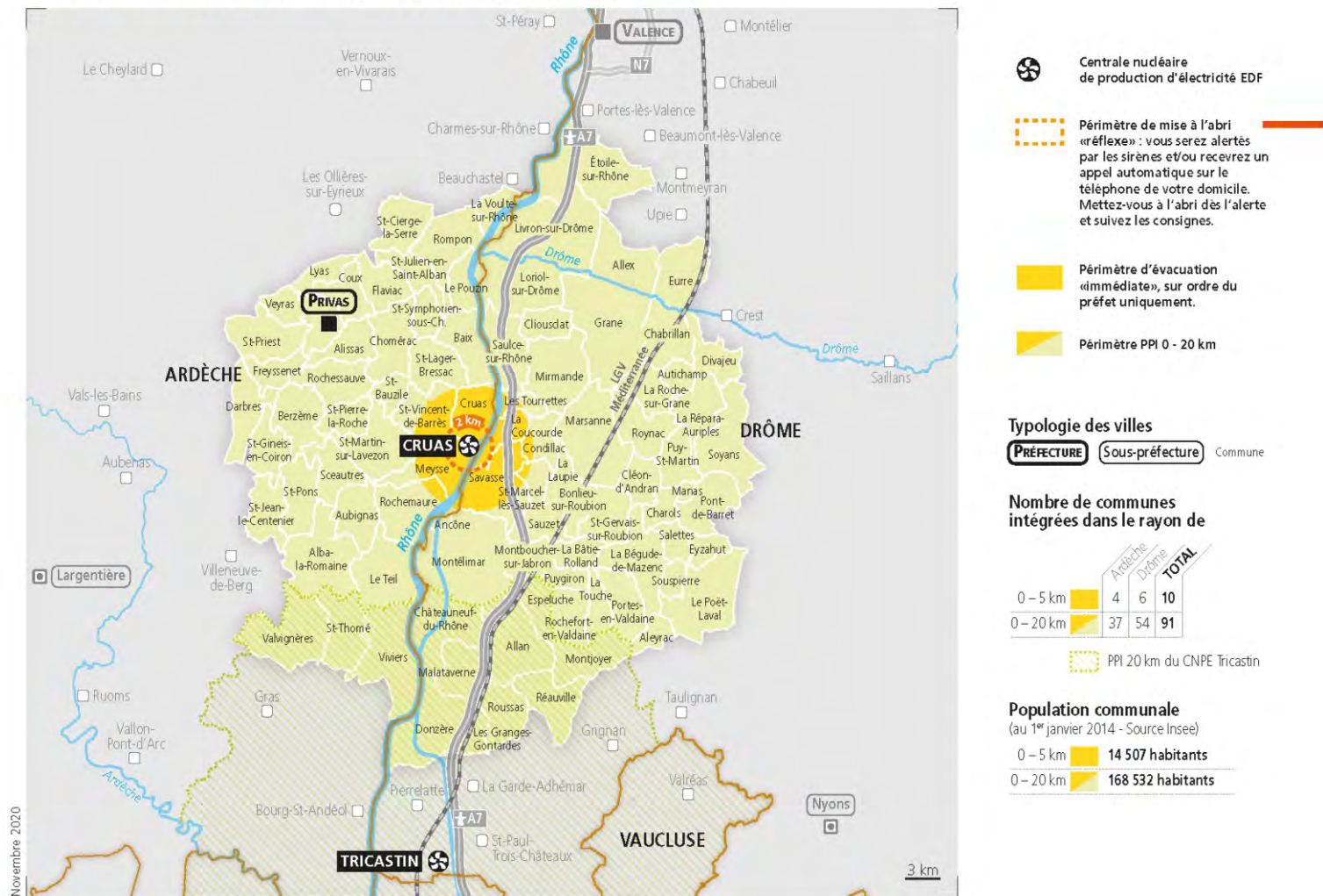
Mesures de gestion du risque

Des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) autour des centrales nucléaires de Cruas-Meysses et Tricastin ont été approuvés sur un périmètre de 20 kilomètres. Ils définissent l'organisation des secours en cas d'accident susceptible d'affecter les populations, les biens et/ou l'environnement.

En cas de déclenchement du PPI, la population serait avertie par tout moyen.

Des comprimés d'iode sont à la disposition de la population et permettent de protéger la thyroïde en cas de rejet accidentel d'iode radioactif dans l'atmosphère. La prise des comprimés d'iode se fait sur ordre du préfet. Les enfants et les femmes enceintes sont particulièrement concernés par cette mesure.

PPI 0 - 20 KM DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE CRUAS-MEYSSES



APRÈS L'ALERTE

- Si l'on est obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée : se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements
- Ne pas consommer d'aliments frais sans en connaître l'origine
- Suivre les consignes des autorités

Liens utiles :

Autorité de sûreté nucléaire
www.asn.fr

Institut de radioprotection et de Sûreté Nucléaire
www.irs.fr

Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information
www.anccli.org



FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

La commune de Saint-Thomé est exposée au risque feu de forêt du fait de l'importance des zones boisées sur le territoire communal. La sensibilité de la commune face au risque incendie est forte. Ce risque est accentué à l'interface des espaces urbanisés et de la lisière boisée.



Réglementation

L'arrêté préfectoral n° 2013-073-0002 du 14 mars 2013 réglemente strictement l'**emploi du feu** et définit les règles des **obligations légales de débroussaillage (OLD)**.



Ces dernières visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*).



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

La base de données Prométhée recense cinq incendies survenus sur la commune depuis 1973 d'une surface supérieure ou égale à un hectare, le plus important en mars 1993 ayant parcouru 5 hectares.



© INRAE

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité À respecter



Dégager les
voies d'accès



Rentrer dans un
bâtiment en dur



Couper gaz
et électricité



Fermer portes
et fenêtres

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

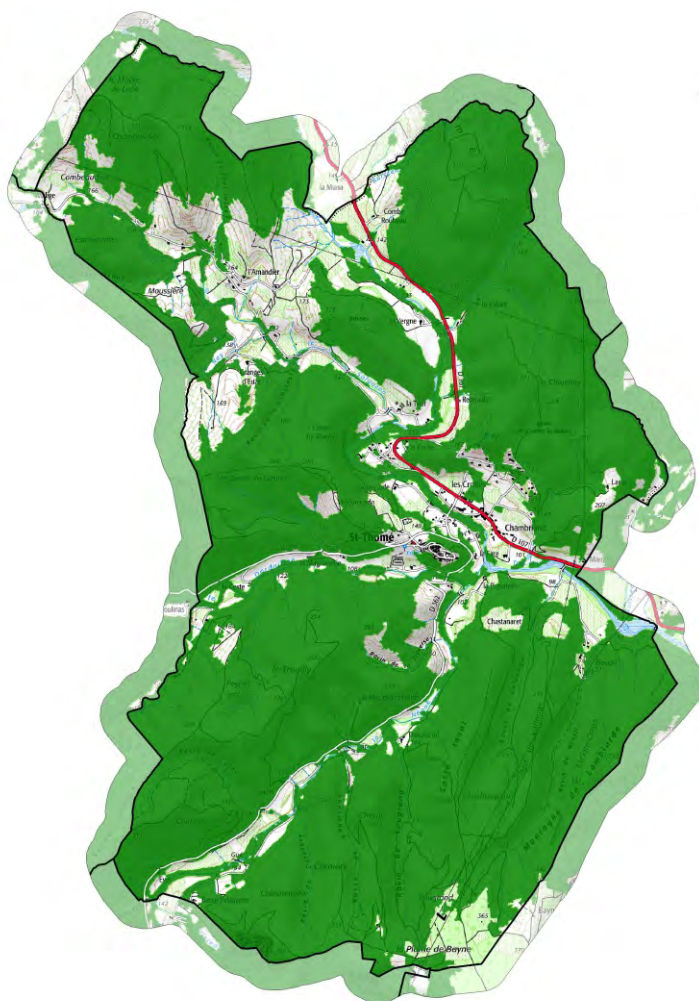
Le brûlage par les particuliers, les entreprises ou les collectivités de tous les déchets y compris les déchets de végétaux issus de travaux de jardinage ou d'entretien d'espaces verts est interdit sur tout le département, sauf dérogations pour les agriculteurs et les forestiers.

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers repose sur des équipements de détection automatiques installés dans d'anciennes tours de guet et est complétée le cas échéant par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Zones soumises au risque incendies de forêt

Légende



Réalisation : CYPRES© Septembre 2023
Source des données : Cypres / BDTOP® 2020 © IGN
Source des fonds : Scan25® 2019 © IGN / BDTOP® 2020 © IGN



Ne pas
téléphoner



S'éloigner
du feu



Ne pas prendre
la voiture



Laisser les
enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau)
- Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
<https://bdiff.agriculture.gouv.fr/>



INONDATION

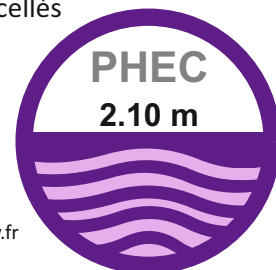
Le risque sur la commune

La commune de Saint-Thomé est traversée par trois ruisseaux (le Salauzon, le Dardaillon et la Nègue) qui se jettent dans l'Escoutay.

Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez
www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

SEPTEMBRE 2015

La commune a fait l'objet de neuf arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause d'inondations et/ou coulées de boue, le plus récent en septembre 2015.



© Mairie de Saint-Thomé

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité À respecter



Écouter
la radio



Couper gaz
et électricité



Fermer portes
et fenêtres



Monter dans
les étages

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

La commune de Saint-Thomé fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé en octobre 2014. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions existantes et futures dans les zones à risques.

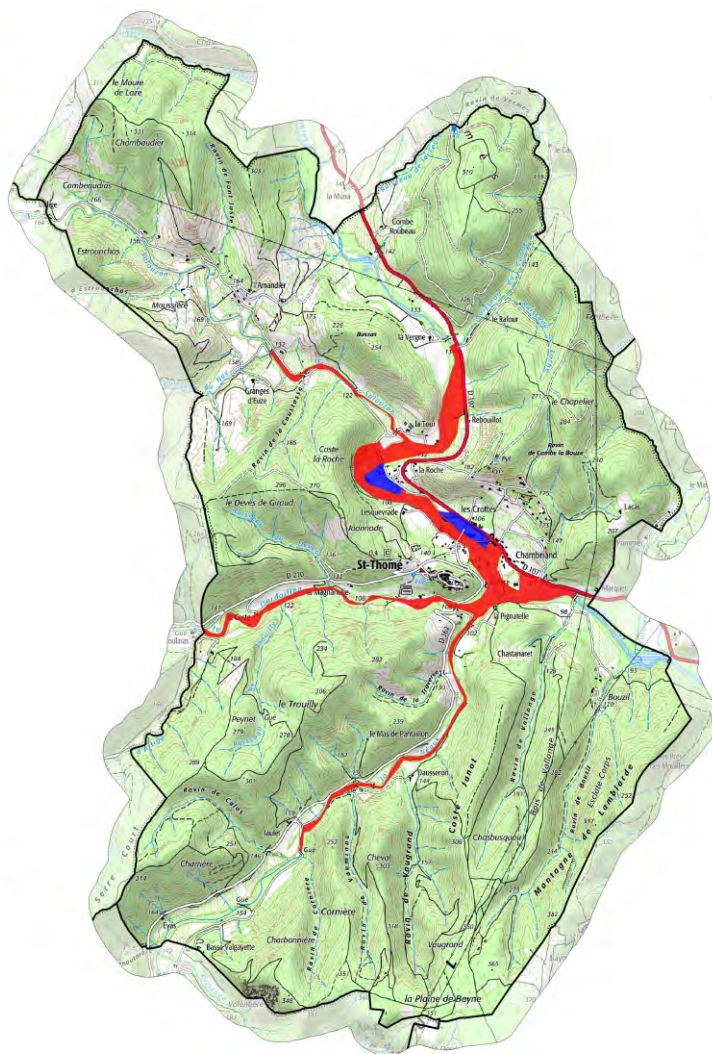
Les outils de vigilance météorologique et d'avertissement permettent aux autorités d'anticiper sur la survenue d'une inondation et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) inondation est activé par le Préfet. Au niveau communal, le Maire active le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque **inondation**

Légende

-  Zone inconstructible soumise au risque inondation
-  Zone constructible sous condition soumise au risque d'inondation



Réalisation : CYPRES© Septembre 2023
Source des données : Cypres / DDT07 (PPR 2014)
Source des fonds : Scan25© 2019 ©IGN / BDTOP© 2020 © IGN



Ne pas
téléphoner



Eviter les
souterrains



Ne pas prendre
la voiture



Laisser les
enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune peut connaître des phénomènes de chutes de blocs, de glissements de terrain très localisés et de retrait-gonflement des argiles.

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en période humide et des tassements en périodes sèches. Le phénomène de retrait-gonflement, du fait de sa lenteur et de sa faible amplitude, ne présente pas de risque direct et immédiat pour les personnes.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Une base de données nationale des mouvements de terrain est disponible sur www.georisques.gouv.fr.

En 2003, un glissement de terrain est survenu chemin de l'Amandier.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



© BRGM

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas
d'éboulement



S'abriter sous
un meuble



Évacuer
les bâtiments



Ecouter
la radio



Couper gaz
et électricité



S'éloigner
du danger

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Mesures de gestion du risque

La commune de Saint-Thomé fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé en octobre 2014. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions existantes et futures dans les zones à risques.

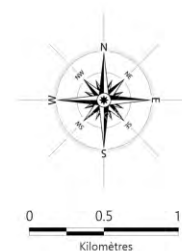
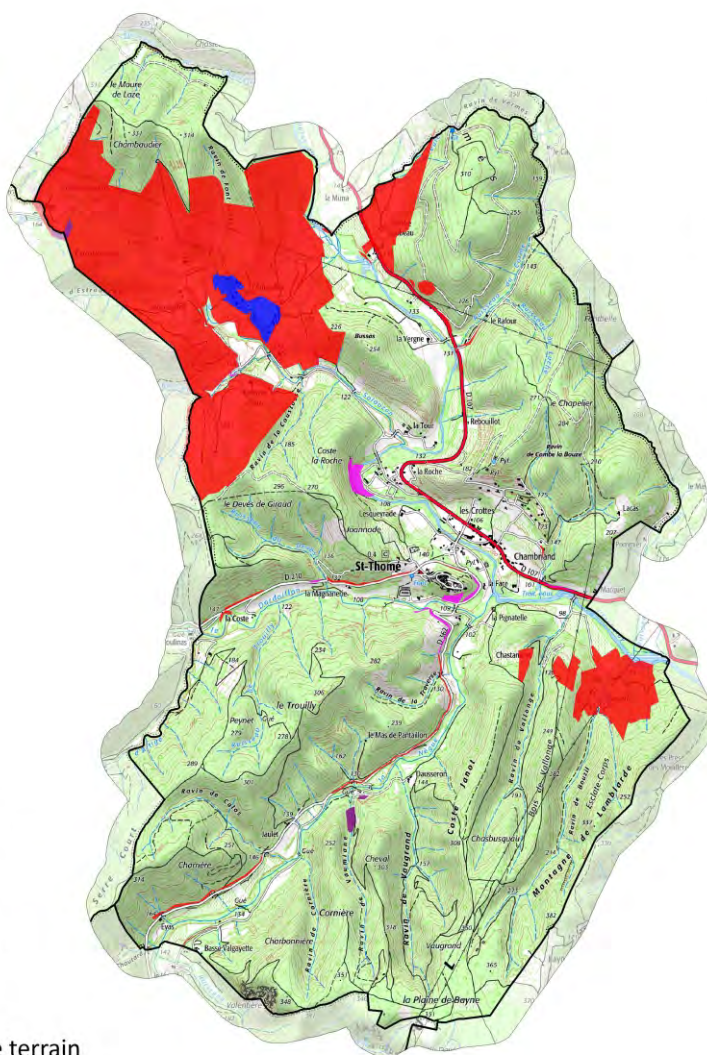
Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

Des règles simples de construction et d'aménagement permettent ainsi de réduire le phénomène de retrait-gonflement sur les sols argileux : fondations profondes et rigidification de la structure par chaînage des bâtiments ; maîtrise des rejets d'eau ; contrôle de la végétation (éviter de planter trop près, élaguer les arbres)...

Zones soumises au risque de **mouvement** de terrain

Légende

-  Zone inconstructible, soumise au risque de glissement de terrain
-  Zone inconstructible, soumise au risque de chutes de pierres
-  Zone inconstructible, soumise au risque de glissement de terrain et chutes de pierres
-  Zone constructible sous condition, soumise au risque de glissement de terrain



S'éloigner
des bâtiments



Évacuer
les bâtiments



Respecter
les consignes

En cas
d'effondrement

A L'INTÉRIEUR

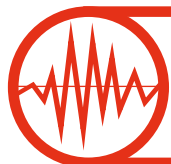
- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- Éloignez-vous de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les
mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SÉISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Le zonage sismique divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010).

La commune de Saint-Thomé est située en zone de sismicité modérée, 3.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

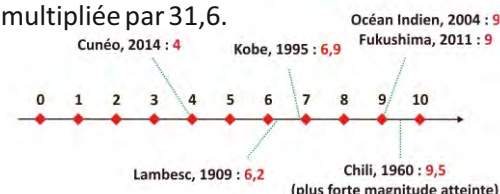
11 NOVEMBRE 2019

Saint-Thomé a été frappé par un séisme de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter. Les bâtiments publics (église et Chapelle Saint-Sébastien) et près de 50 habitations ont été touchés. Au lendemain de cette catastrophe naturelle, 50 personnes environ étaient délogées de leur habitation avec 46 arrêtés d'évacuation, interdisant l'accès à un bâtiment. Les études estiment à une dizaine d'années le temps nécessaire pour venir au bout des réparations.

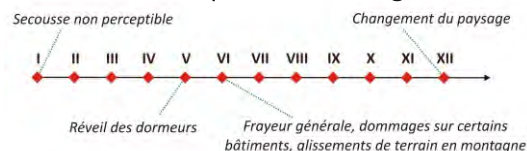


Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



© Mairie de Saint-Thomé

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'abriter sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- S'éloigner des fenêtres
- Ne pas allumer de flamme
- Ne pas utiliser l'ascenseur

Consignes de sécurité
À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

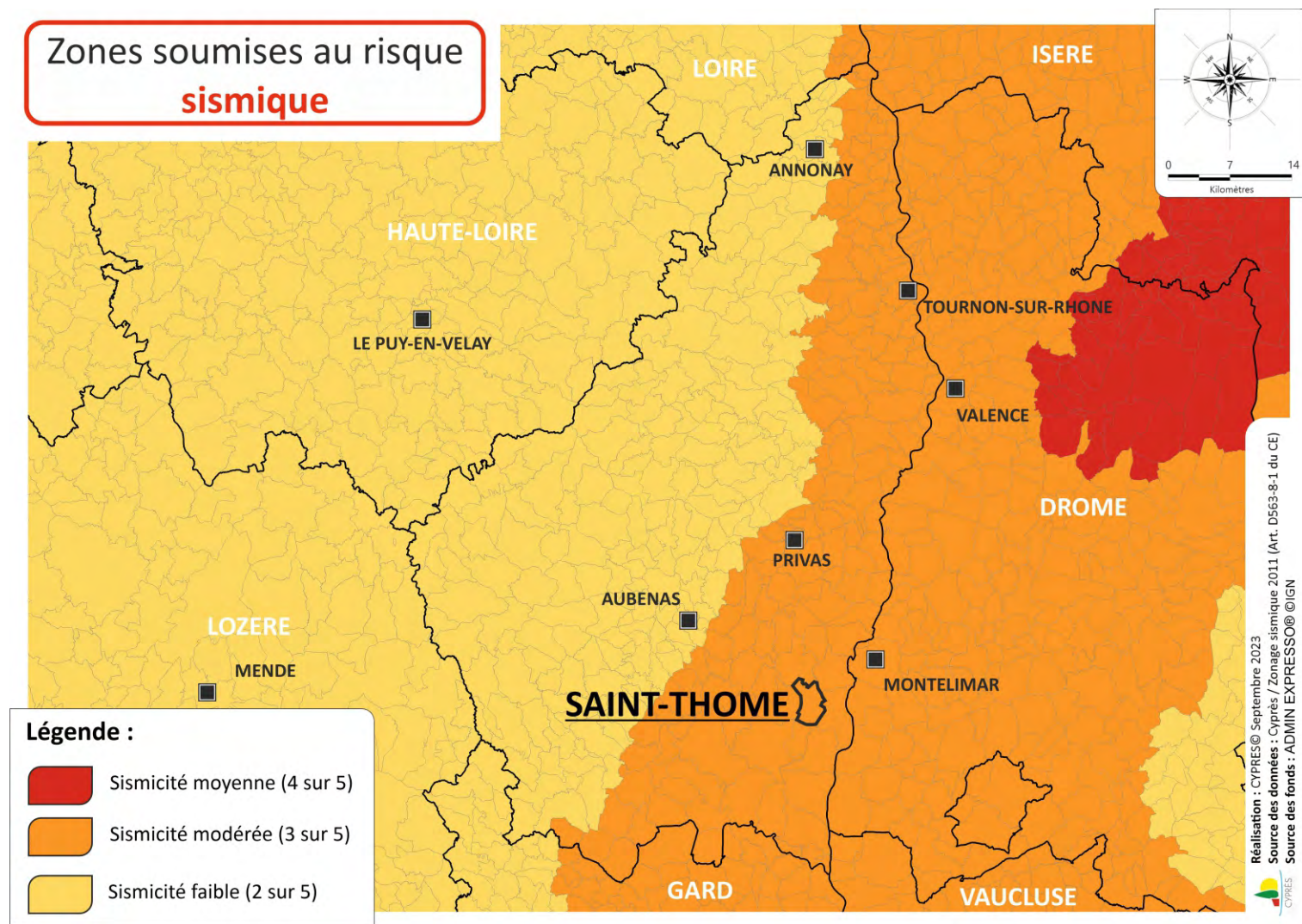
APRÈS LA PREMIÈRE SECOURSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer le bâtiment par les escaliers
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées ainsi que et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni étincelle



Restez hors des bâtiments



Laissez les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>



CLIMATIQUE

NEIGE, VERGLAS, CANICULE, ORAGE, GRAND FROID, TEMPÊTE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints. Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

Pour en savoir plus
Carte de vigilance météorologique



Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- En voiture, rester à l'intérieur et se garer dès que possible dans une zone non exposée. Eteindre le moteur et ne pas toucher aux parties métalliques.
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques

APRES

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



informez-vous

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR



Application
Intramuros



Panneau
Pocket



Porte à
porte

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher
les enfants à l'école,
qui dispose d'une
organisation pour
les protéger



Ne téléphonez pas
afin de libérer les lignes
pour les services de
secours



Mettez-vous à
l'écoute de la
radio et attendez
les consignes
des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets,
portes et fenêtres
calfeutrez avec
des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de
la zone dangereuse



inondation



montez à pied
dans les étages



séisme



abritez-vous
sous un meuble
solide



risque nucléaire



rentrez
rapidement dans
le bâtiment en dur
le plus proche



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet

Numéros utiles

Sites internet

- > Site internet de la Mairie de Saint-Thomé : <https://saint-thome.eu/>
- > Site internet de la Préfecture d'Ardèche : www.ardeche.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org



Numéros utiles

Mairie de Saint-Thomé	04.75.52.74.89
Préfecture d'Ardèche	04.75.66.50.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Météo-France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



MAIRIE DE SAINT-THOMÉ
20 rue du Village
07220 SAINT-THOMÉ



Document réalisé avec la
participation du Cypres